

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 12/10/2023

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 16.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant l'extension de l'usine Pilote à la Limouzinière (44) Numéro Onagre : 2023-09-14d-01016	Bénéficiaire : Pilote	Avis : Favorable
-------------------------	--	--------------------------	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- | | |
|---|---|
| - <i>Bufo spinosus</i> Crapaud épineux | - <i>Lullula arborea arborea</i> Alouette lulu |
| - <i>Burhinus oedicanus</i> Oedicnème criard | - <i>Pelophylax esculentus</i> Grenouille verte |
| - <i>Carduelis carduelis</i> Chardonneret élégant | - <i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles |
| - <i>Chloris chloris</i> Verdier d'Europe | - <i>Saxicola rubicola</i> Tarier pâtre |
| - <i>Lacerta bilineata</i> Lézard à deux raies | - <i>Serinus serinus</i> Serin cini |
| - <i>Linaria cannabina</i> Linotte mélodieuse | - <i>Zamenis longissimus</i> Couleuvre d'Esculape |

Discussion

Le CSRPN relève qu'il n'y a pas eu de site reproduction d'amphibiens identifié, mais les inventaires ont eu lieu trop tardivement pour le faire. Concernant les odonates, elles ont été recherchées sur les transects d'inventaire des reptiles, mais ces transects ne passent pas par les points d'eau, seules les zones de chasse pouvaient donc être identifiées.

Le porteur de projet précise concernant les odonates que les plans d'eau ont également été prospectés en journée, en plus des transects en zone de chasse. Les points d'eau sont très entretenus (petits bassins de rétention, débroussaillage régulier) donc les populations sont réduites. Concernant les amphibiens, un passage en hiver a eu lieu pour rechercher les pontes. Il n'y a pas eu de recherches plus importantes, les plans d'eau étant dégradés et en milieu urbain. La reproduction de la Grenouille verte a été observée sur deux plans d'eau. Il a été considéré que le Crapaud épineux se reproduisait potentiellement sur le site même si cela n'a pas été observé.

Le CSRPN note un manque d'anticipation du projet par rapport au document d'urbanisme. Il regrette que l'extension n'ait pas été intégrée au PLU de 2020, les terrains proches sont classés agricoles pour la plupart. Le PLU a une approche trame verte et biodiversité et aurait donc gagné à intégrer ce projet en amont.

Le CSRPN relève qu'il manque une mesure de réduction pour éviter le départ de matières en suspension vers le ruisseau et les milieux aval intéressants lors des travaux de terrassement.

Le porteur de projet répond ne pas avoir jugé nécessaire de mettre en place une mesure. Les écoulements sont très réduits dans le cours d'eau. Il est néanmoins possible de créer une zone tampon au début cours d'eau à l'entrée du site Pilote. Il y a une charte chantier au groupe Essor qui prend en compte tous les impacts possibles sur l'environnement, il sera mis en place des bacs tampon et des arrosages pour la poussière .

Le CSRPN note que l'analyse globale des impacts est bien détaillée et que la méthodologie est intéressante. Cependant, dans les impacts résiduels il manque les corridors de déplacement pour les autres espèces que les oiseaux et les chiroptères. De plus, il souhaite savoir pourquoi l'approche se limite à une approche surfacique et non pas plus fonctionnelle.

Le porteur de projet indique qu'une carte des nouveaux corridors mis en avant grâce aux mesures peut être fournie. La rupture de continuité sur la petite mare en fond de jardin, où il y a reproduction potentielle de Crapaud épineux, a été prise en compte, d'où l'installation d'un grillage à petite faune et la recréation d'un réseau de mares vers le nord-ouest.

Le CSRPN indique que la mesure compensatoire sur la parcelle cultivée en maïs est intéressante. Néanmoins, si la pose de nichoirs pour la Chouette chevêche *Athene noctua* et de gîtes pour les chiroptères est intéressante à court terme, à long terme il serait plus intéressant qu'il soit créé des arbres favorables à leur accueil dans les haies pour assurer la durabilité de la mesure.

Le porteur de projet répond pouvoir ajouter de commencer à former en têtard les arbres plantés sous 5-10 ans en plus des haies multistrates.

Le CSRPN note qu'il aurait été intéressant de travailler sur le ruisseau dans l'emprise du site car celui-ci est très artificialisé et est busé sur un linéaire important. Il aurait été possible de désartificialiser le ruisseau dans l'emprise de l'entreprise, même si l'intérêt est réduit si les écoulements sont faibles.

Le porteur de projet répond l'avoir envisagé mais avoir estimé que le ratio coût-bénéfice n'était pas favorable. Il fallait débuser la partie du ruisseau qui passe en limite des propriétés privés avec les chênes qui sont conservés, alors qu'il y a peu d'écoulements et qu'il s'agit du tout début du cours d'eau.

Le CSRPN note que la compensation se concentre sur les haies et le bocage mais qu'il n'y a pas de compensation pour les espèces des milieux ouverts (Cedricriard et Alouette des champs *Alauda arvensis*). Certaines compensations sur le second site pourraient être revues en leur faveur, avec la mise en place de bandes enherbées dans la culture par exemple.

Le porteur de projet informe que la mise en place de haies basses avait été retenue pour ne pas trop fermer le milieu et apporter une réserve alimentaire à l'Édicriard. Il a été considéré que la dégradation du milieu bocager sur le secteur a bénéficié à l'Édicriard. De plus il y a une population importante grâce aux vignes du secteur. Il pourrait être mis en place des buissons ponctuels plutôt qu'une haie.

Le CSRPN relève l'intérêt d'avoir des indicateurs de suivi dans le dossier.

Le CSRPN informe que la fauche tardive sélectionne les vivaces et appauvrit la diversité floristique et entomologique. Les nouvelles préconisations sont un retard de fauche (mi-juillet) puis une fauche mi-septembre avec une bande refuge tournant annuellement.

Le CSRPN note que certaines orchidées indiquées présentes sont des espèces en perte de vitesse dans le département (raréfaction). Leur statut liste rouge risque de changer, elles sont relativement patrimoniales. Concernant l'entomofaune, il y a quelques coquilles. Les inventaires sont faibles pour les coléoptères et les papillons de nuit. Pour les orthoptères les inventaires n'ont eu lieu qu'en octobre ce qui est trop tardif.

Le porteur de projet indique avoir utilisé des groupes parapluies pour les inventaires entomologiques.

Le CSRPN indique que l'enjeu pollinisateur sera à intégrer à l'avenir.

Le CSRPN relève qu'il est prévu de la plantation de haie sur la parcelle en maïs qui servira de compensation. Il faut envisager la possibilité de reprise de haies spontanées dans certains cas pour bénéficier à d'autres espèces plutôt qu'une plantation systématique.

Le porteur de projet répond que l'objectif était d'avoir des haies le plus rapidement possible avec des végétaux locaux, mais il est possible de prévoir des retours de haies spontanées.

Délibération

Le CSRPN relève que la solution d'évitement de l'espace naturel par un développement vers le nord sur la zone de vigne a rapidement été écarté car les propriétaires ne vendaient pas. Il est dommageable que le milieu plus naturel soit alors impacté par le projet. La possibilité d'extension par le nord n'a peut-être pas été assez étudiée.

Le CSRPN note l'intérêt de recréer un îlot bocager autour du site et de ne pas se limiter à l'emprise du projet.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le CSRPN donne un avis favorable au projet.

Le 18/10/2023

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

